



## **PRIX NIÉPCE GENS D'IMAGES 2026 RÈGLEMENT**

### **Généralités et déroulement**

Depuis sa création en 1955, le Prix Niépce Gens d'images est organisé et décerné chaque année par l'association Les Gens d'images. Il récompense un·e photographe pour son œuvre et il est décerné conformément au règlement ci-après.

Le Prix Niépce Gens d'images s'adresse aux photographes professionnel·le·s, âgé·e·s de 50 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle ils/elles concourent, de nationalité français·e, ou étrangère mais résidant en France depuis plus de 3 ans.

Pour concourir à l'édition 2026, le/la candidat·e doit être né·e à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Le Comité directeur des Gens d'images désigne deux catégories de personnalités du monde de l'image :

1. les personnalités qualifiées chargées de proposer les candidat·e·s ;
2. les membres du jury.

Appartiennent de droit au jury :

. la conservatrice du patrimoine chargée de la collection de photographie contemporaine au Département des Estampes et de la Photographie de la Bibliothèque nationale de France, qui préside le jury ;

. le lauréat de l'année précédente ;

. la présidente des Gens d'images et déléguée du Prix.

Aucune information n'est communiquée avant les délibérations, sur les personnalités qualifiées, les candidat·e·s et les membres du jury.

Seul·e·s les candidat·e·s présenté·e·s par une des personnalités qualifiées peuvent concourir (aucune candidature spontanée ne peut être acceptée directement).

Il est possible qu'un·e même candidat·e soit présenté·e à plusieurs éditions du Prix.

Les délibérations auront lieu le lundi 18 mai 2026.

Elles sont secrètes et ne font pas l'objet d'une communication officielle.

La déléguée du Prix organise et conduit les débats.

Le jury est souverain pour trancher les cas non prévus au présent règlement, et dans le cas où aucun dossier ne lui paraîtrait correspondre aux critères exigés, il se réserve le droit de ne pas attribuer le Prix.

La proclamation des résultats aura lieu le mercredi 20 mai 2026 à 18h30 à la Bibliothèque nationale de France, site Richelieu, en présence de Gilles Pécout, président de la BnF, des mécènes du Prix, des membres du Comité directeur des Gens d'images, des personnalités qualifiées, des membres du jury, des candidats, de la presse, des adhérents des Gens d'images et du public.

Tout matériel informatif et promotionnel utilisé lors d'expositions ou publications devra mentionner :  
« Prix Niépce 2026 décerné par Les Gens d'images »

## **Dotation**

La dotation du Prix Niépce Gens d'images 2026 se compose de :

- . une somme de 15 000 € abondée à parts égales par Picto Foundation, l'ADAGP et le Ministère de la Culture ;
- . un Atelier Gens d'images, conférence à l'ADAGP à Paris, le 17 juin 2026, pour présenter le travail du/de la lauréat-e ;
- . une exposition à la Bibliothèque nationale de France, site François-Mitterrand, de décembre 2026 à mars 2027 et une exposition au Jeu de Paume Tours durant l'été 2027, toutes les deux soutenues par le Ministère de la Culture ;
- . l'acquisition de tirages par le Département des Estampes et de la photographie de la Bibliothèque nationale de France.

## **Candidature et constitution du dossier**

### **Article 1**

Composé par le/la candidat-e lui-même, conseillé-e par la personnalité qualifiée qui le/la présente, le dossier de candidature doit comprendre :

- . **une note d'intention** rédigée par la personnalité qualifiée qui présente le/la candidat-e ;

. **un curriculum vitae** complet, indiquant notamment une courte biographie, sa date et son lieu de naissance, ses coordonnées, en précisant pourquoi et comment le/la candidat-e est devenu-e photographe et quelles sont ses activités principales, **une lettre d'intention** décrivant la dimension créative et artistique de son travail ;

Ces documents sont à remettre sous forme papier **ET** numérique (fichiers Word à envoyer à [mail@gensdimages.com](mailto:mail@gensdimages.com)) ;

. **35 à 50 photographies** sur des thèmes libres, ou regroupées en sujets, en noir et blanc et/ou en couleur, éventuellement présentées par genres photographiques (portrait, paysage, mode, reportage, recherche...). Aucun thème n'étant imposé, le dossier doit avant tout présenter l'œuvre déjà accomplie et permettre au/à la candidat-e d'exposer ses goûts personnels et les directions dans lesquelles il/elle travaille ;

Le/La candidat-e enverra par WeTransfer à [mail@gensdimages.com](mailto:mail@gensdimages.com) 10 fichiers en 72 **ET** 300 DPI de photographies à la disposition des Gens d'images, pour la promotion du Prix Niépce Gens d'images via ses partenaires et la presse.

- . **un exemplaire du présent règlement**, signé par le/la candidat-e ;

## **Article 2**

Tout candidat·e doit être ou devenir membre de l'association Les Gens d'images.  
L'adhésion annuelle de 60 euros correspond aux frais de dossier.

## **Article 3**

En participant au présent Prix, tout candidat·e s'engage à autoriser Gens d'images et les partenaires du Prix Niépce Gens d'images (Bibliothèque nationale de France, Picto Foundation, ADAGP, Jeu de Paume Tours) à utiliser 10 images de son dossier, pour la promotion du Prix dans le monde entier et pour une durée de 3 mois à compter de la date de l'annonce du/de la lauréat·e, à des fins de communication et exclusivement pour les usages suivants :

. supports de communication papier ou numérique destinés à une diffusion gratuite auprès du public (site internet et réseaux sociaux de l'association Les Gens d'images, dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse...);

. mise à disposition de la presse de 10 images pour la communication du Prix.

## **Article 4**

Les tirages entrant dans la composition du dossier devront être d'un format compris entre 24x30 et 60x80 centimètres maximum (passe-partout inclus s'il y en a un, ce qui n'est pas obligatoire).

Les photographies peuvent être présentées plein cadre ou avec marges.

Si les tirages sont montés sur cartons, ceux-ci ne devront pas excéder 60x80 centimètres.

## **Article 5**

Avant tout dépôt ou envoi de dossier, chaque candidat·e devra vérifier soigneusement que toutes ses photographies sont aisément identifiables, en indiquant lisiblement son nom au dos de chaque tirage. Les sacs et les boîtes doivent également être étiquetés.

Les organisateurs du Prix Niépce Gens d'images ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des pertes, vols ou dommages que pourraient subir les dossiers des candidat·e-s, notamment lors de leur envoi ou de leur réexpédition. Il est donc conseillé aux candidat·e-s de prendre une assurance s'ils/elles le souhaitent.

## **Article 6**

À la fin des délibérations qui auront lieu le lundi 18 mai 2026, pour des raisons d'organisation, **seul·e le/la lauréat·e sera appelé·e pour être averti·e du résultat, au plus tard à 18 heures.** Merci de votre compréhension. En revanche, tous/toutes les candidat·e-s et les personnalités qualifiées sont invité·e-s à la proclamation du Prix le mercredi 20 mai 2026 à 18h30 à la Bibliothèque nationale de France, site Richelieu.

## **Article 7**

Tout dossier qui ne correspondrait pas aux conditions définies par ce règlement sera retourné à son auteur sans être soumis au jury.

Pour toute information concernant la constitution des dossiers et pour prendre rendez-vous afin de les remettre en mai 2026, téléphoner, en accord avec les personnalités qualifiées, à Nathalie Bocher-Lenoir, déléguée du Prix Niépce Gens d'images, au 06.15.45.65.63 avant le vendredi 10 avril 2026.

**Attention : Les candidat·e·s devront impérativement récupérer leur dossier au lendemain des délibérations, le mardi 19 mai 2026, entre 10h et 13h, à l'accueil de la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture, au 54 rue des Francs-Bourgeois dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

**Tout acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.**

Je soussigné·e (candidat·e) :  
accepte le présent règlement.

Fait le :

À :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :